

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD18

présenté par
Mme Got, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 18, rédiger ainsi le début de la seconde phrase :

« Le bailleur n'est pas tenu de s'acquitter des frais de démolition des constructions qui ont été (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.